

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU MUNICIPALITÉ
DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

RÈGLEMENT #2-2021

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #5-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

Attendu que la pandémie de la Covid-19 qui prévaut depuis quelques mois a des conséquences économiques pour plusieurs citoyens ;

Attendu que la municipalité a besoin des revenus pour assurer son fonctionnement, et que les membres du conseil sont d'avis que tous doivent faire sa part y compris la municipalité ;

Attendu qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné; En conséquence, il est par le présent règlement ordonné et statué que;

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Abrogation

L'article 12 prévoyant le taux d'intérêt de 12% annuellement sur les comptes non payés est abrogé.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.



Michel Robert
Maire



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**Avis de motion le 9 février 2021
Adoption du règlement le 9 mars 2021
Affiché / publié le 12 mars 2021
Entrée en vigueur le 12 mars 2021**